



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'AUDRUICQ

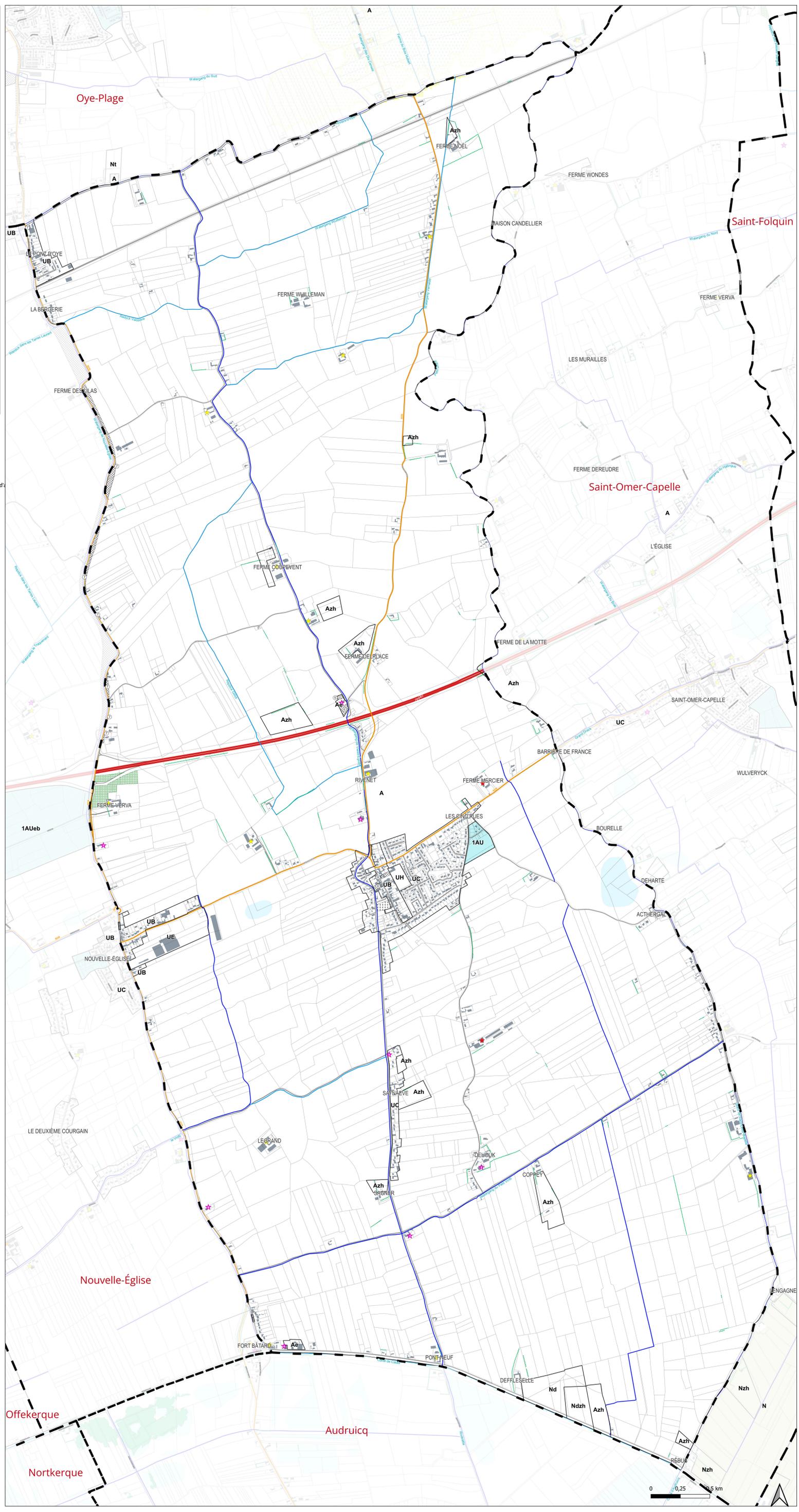
PLAN DE ZONAGE COMMUNE DE VIEILLE-ÉGLISE

PLUI Arrêté le: 19/10/2017	PLUI Approuvé le: 25/09/2018	PLUI Modifié le: 18/09/2025
---	---	--



Légende

- Limites CCRA
- Limites des communes de la CCRA
- Limites des zones d'urbanisme du PLUI
- Secteur faisant l'objet d'une OAP
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : Cours d'eau
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : Haie
- Parcelles
- Bâti
- Cimetière
- Cours d'eau
- PPRN Pieds de coteaux des waterings
- Alea de référence de type accumulation moyenne, écoulement faible accumulation ou très faible accumulation sur Espace Non Urbanisé
- Zones Inondées Constatées
- PPRL Oye-Plage
- Zone jaune : Parties Non Actuellement Urbanisées d'
- Repérage patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger
- Exploitations agricoles
- Installations agricoles
- Installations agricoles classées



Zone	désignation
UC	Zone urbaine mixte de faible densité
1AUeb	Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation pour des activités économiques
UB	Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant au centre-bourg
A	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Nt	Secteur de la zone naturelle correspondant à des aménagements de loisirs et d'habitat touristique
Azh	Secteur de la zone agricole à caractère humide
UE	Zone destinée à accueillir des activités économiques
1AU	Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation
Nd	Secteur de la zone naturelle correspondant aux zones de dépôts
Ndh	Secteur de la zone naturelle à caractère humide
Ndth	Sous-secteur de la zone Nd à caractère humide à protéger
Ae	Secteur de la zone agricole correspondant aux activités économiques isolées dans la plaine agricole
N	Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur
UH	Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATION D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.151-41 du code de l'urbanisme)

Désignation	Surface (ha)
Emplacement réservé n°1: Création d'un accès	0,05
Emplacement réservé n°5: Espaces verts / équipements publics	0,08
Emplacement réservé n°6: Création d'un parking et création d'équipements liés à la sécherie	0,22
Emplacement réservé n°7: Elargissement de la RD219	0,04
Emplacement réservé n°7: Elargissement de la RD219	0,01
Emplacement réservé n°7: Elargissement de la RD219	0,43
Emplacement réservé n°7: Elargissement de la RD219	0,67
Emplacement réservé n°7: Elargissement de la RD219	0,48
Emplacement réservé n°7: Elargissement de la RD219	0,04
Emplacement réservé n°7: Elargissement de la RD219	0
Emplacement réservé n°7: Elargissement de la RD219	0,01
Emplacement réservé n°7: Elargissement de la RD219	0,03
Emplacement réservé n°7: Elargissement de la RD219	0,15
Emplacement réservé n°8: opération de renouvellement urbain	0,14
Emplacement réservé n°8: opération de renouvellement urbain	0,15

PATRIMOINE URBAIN (article L.151-19 du code de l'urbanisme)

Désignation	Numéro
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Sécherie	1
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Sécherie	2
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Sécherie	3
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Sécherie	4
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Sécherie	5
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Sécherie	6
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Sécherie hors maisons d'habitat	7
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Sécherie	8

PATRIMOINE NATUREL À PROTÉGER (article L.151-23 du code de l'urbanisme)

Désignation	Numéro

